

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE COARAZE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux  
Route du Plan de Linea**

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3 et R.411-8,  
Vu la demande présentée le 29 janvier 2024 par AZUR GEOLOGIC siégeant 1160 chemin de la Sine, Piste des Salettes 06140 VENCE,

Considérant que pour permettre des travaux de forage (sondages de prospection), il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale dénommée « route du Plan de Linea »,

Considérant que ces travaux sont réalisés du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, de 8h45 à 18h30,

**ARRETE**

**Article 1** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux susvisés ;

**Article 2** : Les travaux se dérouleront du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.

La circulation est réglementée sur la voie communale dénommée « **Route du Plan de Linea** », **entre le croisement Route des Baïsses/Route du Plan de Linea et le lieudit « Les Mouttes »**.

La signalisation réglementaire est mise place par le demandeur.

Dans la zone d'intervention :

- La poste de forage ne peut être déplacé, une fois installé. Il restera sur point fixe (jour et nuit) toute la durée du chantier.
- **La circulation est totalement interrompue entre 8h45 et 18h.**
- **Des fenêtres de passages sont programmées entre 12h et 13h et de 18h à 8h45.**
- **Interdiction et impossibilité de circuler pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2 mètres.**

**Article 3** : Le demandeur est autorisé à se servir en eau sur la bouche d'incendie située à proximité.

**Article 4** : Le demandeur assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone et ses abords. Toute dégradation de la voie publique consécutive aux travaux est à sa charge.

**Article 5** : Madame le Maire peut suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Bureau d'étude AZUR GEOLOGIC

Coaraze, le 9 février 2024

Monique GIRAUD-LAZZARI  
Maire de Coaraze

